

## Informations sur le test

# **Ballon conservé trop longtemps à la main par le gardien : nouvelle limite de huit secondes et options pour la reprise du jeu en cas d'infraction**

- Protocole
- Autorisation, organisation et retours

Version 1, mars 2024

The International Football Association Board

Münstergasse 9, 8001 Zurich, Suisse

Tél. : +41 (0)44 245 1886

[theifab.com](http://theifab.com)

## Contexte

Conformément à la Loi 12, un gardien de but est autorisé à être en possession du ballon avec ses mains pendant un maximum de six secondes avant de le relâcher. En plus d'entraîner une perte de temps, le fait qu'un gardien de but garde le ballon en main trop longtemps constitue une tactique antisportive étant donné que, si un gardien a le ballon en main, un adversaire ne peut pas le lui disputer. Par ailleurs, ce type de comportement suscite généralement la frustration chez les spectateurs.

Un coup franc indirect peut être accordé si un gardien de but demeure en possession du ballon avec ses mains pendant plus de six secondes. Toutefois, les arbitres appliquent rarement cette règle, principalement pour les raisons suivantes :

- Il est souvent très compliqué de gérer un coup franc indirect dans la surface de réparation, en particulier s'il doit être tiré depuis une distance inférieure ou égale à 9,15 mètres par rapport au but, les joueurs de l'équipe en défense devant se tenir sur leur ligne de but, entre les poteaux.
- Certaines personnes estiment qu'accorder un coup franc indirect confère un avantage excessif à l'équipe non fautive, qui hérite ainsi d'une véritable occasion de but alors qu'elle n'avait aucune possibilité de marquer au moment où l'infraction a été commise dans la mesure où elle n'était pas en possession du ballon.

Un gardien qui garde le ballon en main pendant plus de six secondes le fait pour perdre du temps, le relâcher le plus tard possible et réduire les risques que son équipe perde la possession. Le risque de perdre la possession du ballon en cas d'infraction induit donc un effet dissuasif notable. En conséquence, faire respecter systématiquement l'interdiction pour le gardien de garder trop longtemps le ballon en main et assortir cette infraction d'une reprise du jeu impliquant que le gardien (et donc son équipe) perde la possession pourrait entraîner la disparition de ce type d'infraction, ou en réduire la fréquence.

La Loi 12 précise le moment où doit commencer le décompte des six secondes :

*Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon avec ses mains quand :*

- *il tient le ballon entre ses mains ou entre sa main et une surface (par exemple, le sol, son corps) ou quand le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il l'a repoussé ;*
- *il tient le ballon sur sa main ouverte ;*
- *il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.*

Les analyses indiquent que trois situations typiques se dégagent lorsque le gardien tient le ballon dans ses mains/doit le relâcher :

- Le gardien relance rapidement pour initier une offensive ; dans ces cas-là, il garde généralement le ballon en main bien moins de six secondes.

- Le gardien cherche à relancer mais n'en a raisonnablement pas la possibilité (par exemple, ses coéquipiers ne sont pas encore disponibles/replacés ou d'autres joueurs, adversaires ou coéquipiers, le gênent) ; il garde alors généralement le ballon en main pendant six à huit secondes environ.
- Le gardien cherche délibérément à perdre du temps, dans de nombreux cas en allant et en restant au sol sans raison avant de se relever lentement ; dans ces situations, le gardien tient le ballon en main pendant bien plus de six secondes, parfois même pendant plus de 20 secondes.

Ainsi, compte tenu du deuxième cas de figure, une limite de huit secondes sera testée, l'idée étant de ne pas pénaliser les gardiens qui cherchent effectivement à relâcher le ballon dans le délai imparti, mais qui n'en ont pas la possibilité pour une raison indépendante de leur volonté.

## **Protocole**

### **Reprises du jeu**

Les compétitions prenant part au test devront opter pour une des reprises du jeu ci-dessous et l'appliquer dans tous les matches :

- Corner.
- Rentrée de touche (effectuée à hauteur du point de penalty).

### **Procédure**

La procédure suivante sera appliquée :

- L'arbitre commence à compter jusqu'à huit à partir du moment où le gardien est clairement en possession du ballon avec ses mains.
- L'arbitre indique clairement de la main le décompte à partir de cinq (comme pour le décompte des quatre secondes au futsal et en beach soccer).
- Le corner ou la rentrée de touche accordés en cas d'infraction sont effectués du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où il a été pénalisé.
- Le gardien de but reçoit une mise en garde lors d'une première infraction et un avertissement (carton jaune) en cas de récidive(s) durant le match.

## **Autorisation, organisation et retours**

Ce test est réservé aux compétitions n'impliquant pas les équipes des deux plus hautes divisions nationales ou les équipes nationales « A ». Le présent protocole doit être appliqué dans son intégralité. Aucune variation n'est autorisée, sauf en cas d'autorisation préalable écrite de l'IFAB.

Les organisateurs de compétition doivent demander à l'IFAB – à travers leur association membre ou leur confédération d'affiliation (le cas échéant) – l'autorisation de participer en spécifiant la ou les compétition(s) concernée(s). L'IFAB pourra demander des renseignements complémentaires.

L'IFAB autorisera en principe les organisateurs de compétition à participer sous réserve que ces derniers satisfont aux exigences requises, et notamment à l'obligation de fournir des retours et des informations/données (à la demande de l'IFAB) pour permettre l'évaluation du test.

**Pour plus de renseignements ou pour demander à prendre part à ce test, veuillez contacter [trials@thefab.com](mailto:trials@thefab.com).**